



- AFFICHAGE
- ST
- POLICE

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

(79400)

PREFECTURE DEUX-SEVRES

23 MAI 2011

ARRÊTÉ

règlementant le dépôt des ordures ménagères sur le domaine public

Le Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU la loi modifiée n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code pénal, articles R 610-5 et R 632-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, chapitre III articles L 2213-1 à 2213-6,
CONSIDERANT qu'il convient, pour des questions d'hygiène, de propreté, de sécurité et d'esthétique, de réglementer le dépôt sur le domaine public des conteneurs et sacs d'ordures ménagères avant et après le passage des bennes de ramassage,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole est effectué comme suit :

⇒ Pour les rues collectées 1 fois par semaine :

- ordures ménagères : le lundi
- recyclables : le lundi

⇒ Pour les rues collectées 2 fois par semaine :

- ordures ménagères : le lundi et le jeudi
- recyclables : le jeudi.

Lorsqu'un jour en semaine est férié, la collecte est décalée d'une journée.


Article 2 - Il est interdit de laisser en permanence les poubelles et conteneurs à ordures ménagères sur le domaine public.

Les usagers doivent déposer sur les trottoirs leurs ordures ménagères, placées uniquement dans les conteneurs agréés spécifiques ou dans des sacs en plastique fermés prévus à cet effet, la veille du ramassage et seulement à partir de 19 heures.

- Les conteneurs doivent être enlevés de la voie publique et stockés dans des lieux privés, le jour même de la collecte et impérativement avant 13 heures.

- Article 3** - Les contrevenants à cet arrêté seront sanctionnés.
- Article 4** - Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés pris les 12 février 1996, 20 mars 1997 et 16 avril 2009.
- Article 5** - MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 19 mai 2011.

Le Maire,

Léopold MOREAU

Loi n° 82 213 du 2-3-82
EXÉCUTOIRE
Publié le : 26/05/2011
Notifié le :
à :
Certifiée) conforme à l'original,
St-MAIXENT-L'ÉCOLE, le 26/05/2011
Le Maire,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services
